

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-
SIMON, C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

20241204 – 17/FIN02. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La décision modificative n°2 du budget principal 2024 s'établit à :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : 244 509.00 €

Les principaux mouvements de cette décision modificative sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

Concernant la section de fonctionnement, la maîtrise des dépenses de personnel et la diminution du poste énergie permettent lors de cette DM, de compenser la hausse d'autres dépenses, parmi lesquelles l'on peut citer, l'augmentation du forfait versé à l'OGEC, qui a été réévalué en fonction de l'inflation constatée ces dernières années.

- Section d'investissement :

Concernant la section d'investissement, la Commune subit toujours le retard de paiement de la taxe aménagement de la part des services fiscaux, obligeant ainsi à prévoir une baisse de recettes. Par ailleurs, les notifications de subventions obtenues au cours de l'année 2024, viennent abonder le chapitre 13 à la hausse, permettant ainsi, de financer des dépenses d'investissement hors Autorisation de Programme et Crédits de Paiements sur l'année 2024 afin de ne pas grever les marges de manœuvre de l'année 2025.

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances/Administration Générale le 25 novembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 6 contre, 1 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

